

Nombre de conseillers

En exercice : 26

Présents : 19

Absents : 7

- dont suppléé : 0

- dont représentés : 5

Votants : 24

- dont « pour » : 24

- dont « contre » : 0

- dont abstention : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze avril à dix-sept heures, les membres du Conseil de la **Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon »** dûment convoqués le huit avril deux mille vingt-deux se sont réunis dans la salle de réunions de la Maison de la Vallée sous la présidence de Mme VAGINAY RICOURT Sophie, Présidente.

PRESENTS : Mmes VAGINAY RICOURT Sophie, ALLEMANDI Florence, BANCILLON-BOË Fabienne, JACQUES Elisabeth, GARCIER-RICHAUD Hélène, OCCELLI Chloé, BARDIN Régine (*arrivée à la question n°4*), REYNAUD Sandra, MM. BOUGUYON Yvan, OLIVERO Albert (*a quitté la séance après la question n°23*), FORTOUL Jacques, PELLOUX Jacques, SICELLO Manuel, MILLION-ROUSSEAU Daniel, ISOARD Bernard (*a quitté la séance après la question n°23*), TRON Jean-Michel, REYNAUD Frédéric, CAPEL Denis et GASTON Arnaud.

EXCUSES : Mme BALLADUR Clarisse, Mme MATTERA Wendy, Mme OKROGLIC Dominique *ayant donné pouvoir à Mme BARDIN Régine*, M. ORTUNO Miguel *ayant donné pouvoir à Mme VAGINAY-RICOURT Sophie*, M. BARNEAUD Christophe *ayant donné pouvoir à Mme BANCILLON-BOË Fabienne*, M. FRANQUEBALME Jean-Pierre *ayant donné pouvoir à M. GASTON Arnaud* et M. FERRON Jean *ayant donné pouvoir à M. ISOARD Bernard*.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GARCIER-RICHAUD Hélène.

Délibération n° 2022/47

OBJET : REGIE UBAYE SKI - RECRUTEMENT DU DIRECTEUR.

Le conseil communautaire,

VU les articles L 2221-14 et R2221-67 du CGCT ;

VU les statuts de la régie « Ubaye ski » et notamment ses articles 9 et 14 ;

VU les délibérations du Conseil de Communauté de la CCVU n°2013/67 du 13 juin 2013 et n°2015/70 en date du 16 juin 2015 créant l'emploi permanent de Directeur de la régie du Sauze Super-Sauze Ubaye et de conseiller technique contractuel relevant de la catégorie hiérarchique A et fixant le niveau de recrutement et la rémunération ;

VU sa délibération n°2019/108 du 25 juin 2019 portant notamment modification de l'intitulé du poste de Directeur de la régie « Ubaye Ski » et des missions du directeur ;

VU la publicité faite auprès du centre de Gestion des Alpes de Haute Provence enregistrée sous le n° V004220100525584001 et portée sur l'arrêté n°00420220125685 visé par la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence le 25/01/2022 ;

CONSIDERANT que suite à l'appel à candidatures lancé pour le recrutement du directeur de la régie « Ubaye ski », quatre personnes ont postulé ;

CONSIDERANT qu'à l'issue des entretiens d'embauche, la présidente propose de retenir la candidature de **M. CHEVALIER Yvan** domicilié à Lans 04850 JAUSIERS ;

CONSIDERANT que l'intéressé dispose de l'expérience professionnelle nécessaire et remplit les conditions de recrutement exigées par les textes susvisés.

CONSIDERANT que conformément à l'article L 2221-14 du CGCT, le Directeur est, sur proposition du Président de la Communauté, désigné par le Conseil communautaire.

Après un vote à bulletin secret ou à main levée décidé à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE** le recrutement de **M. CHEVALIER Yvan** en qualité de directeur de la régie « Ubaye Ski ».
- **AUTORISE** la présidente à signer toutes les pièces consécutives à cette décision et notamment le contrat à intervenir.
- **DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour mois et an que ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,



C.C.V.U.S.P

La Présidente
Mme Sophie VAGINAY RIBOURT.

Séance du 14 avril 2022